

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 17 Avril 2026 à 19 heures 00

Date de Convocation : 13/04/2026

Date d’Affichage : 13/04/2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L’an deux mille vingt-six, le Dix-Sept Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire

Étaient Présents : Mr Emmanuel FONTAINE - Mme Audrey HÉNON - Mr Jean-Luc PRÉVOST - Mr Cyprien DE TUONI - Mme Céline BLANCKE - Mr Christophe GOSSEAU - Mme Valérie BRAILLON - Mr François LECOQ - Mme Magali HARDY - Mme Marianne LESNY - Mr Camille TENTONI - Mme Sophie SERIN - Mr Matthew VERCOUTERE

Absents représentés : Mme Cécile BÉNARD, représentée par Mme Magali HARDY, Mr Arnaud MUSIAL, représenté par Mr Emmanuel FONTAINE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 Mars 2026
2. Désignation des membres du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)
3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Vote des taux des Taxes Directes Locales 2026
5. Liste des dépenses liées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
6. Vote des subventions communales
7. Vote du Budget Primitif de l’exercice 2026
8. Adhésion au service d’information à la population « Panneau Pocket »
9. Adhésion à ciné pop
10. Création d’un conseil municipal de jeunes
11. Maisons fleuries - conditions
12. Désignation des représentants du Conseil Municipal pour la Commission « Communication »
13. Désignation d’un délégué au Syndicat Mixte Oise-Moyenne
14. Désignation d’un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d’arrondissement au titre de la compétence « Assainissement Collectif »
15. Fête communale 2026 : Tarifs des repas
16. Banquet républicain 2026 : Tarif du repas
17. Informations diverses
18. Questions diverses

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Valérie BRAILLON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

Avant de commencer la réunion, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal si les prochaines réunions de conseil peuvent être enregistrées afin d’avoir plus d’informations lors de l’établissement du compte rendu. Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Monsieur Le Maire, sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents.

2) Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Le Maire prend la parole.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil principal des communes pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants. Son rôle est de lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées, soutenir les personnes souffrant de handicap ainsi que les actions envers les enfants.

C'est un établissement public organisé de la manière suivante :

-1 président : Le Maire

-1 Conseil d'administration formé de 4 conseillers municipaux et de 4 autres personnes nommées par le Maire.

Composition du CCAS, nommé par Monsieur Le Maire, président :

Conseillers municipaux :

Audrey HÉNON

Jean-Luc PRÉVOST

Valérie BRAILLON

Marianne LESNY

Autres :

Suzanne ROYOLE-DEGIEUX

Marie-Thérèse GOMES

Monique BOITELLE

Françoise MYSKO

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

-D'APPROUVER la composition du CCAS, nommé par Monsieur Le Maire

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

3) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur Le Maire prend la parole. Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directes (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

-Du Maire, président de la commission

-De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Elle a notamment pour rôle majeur, de donner chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Maire.

En l'absence de proposition de liste ou de liste incomplète, la Directrice Départementale des finances publiques de l'Aisne procèdera à une désignation d'office des membres de cette commission.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- DE PROPOSER la liste des contribuables ci-dessous pour désignation des commissaires composant la CCID, par la Directrice Départementale des finances publiques,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	DANGUILLAUME	Mathieu	09/12/1987	15 Bis Rue Enleval, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
2	MME	BAILLEUX	Marie-Jeanne	09/05/1963	7 Rue du Bon Puits, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
3	M.	DAGUE	Fabrice	22/01/1969	7 Hameau de Barnagousse, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
4	M.	FLAMANT	Jean	09/10/1937	10 Rue de Barnagousse, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
5	M.	DEVILLERS	Patrice	27/03/1949	8 Rue du Rond d'Orléans, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
6	M.	MUGUET	Gilles	16/03/1947	20 Rue Eugène Boucher, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
7	M.	CARRARA	Freddy	02/08/1959	1 Le Clos des Vignes, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
8	M.	SERIN	Dominique	05/01/1954	12 Rue de la Ville, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
9	MME	ROYOLE-DEGIEUX	Suzanne	06/05/1946	22 Rue du Bloc, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
10	M.	JULLIEN	Serge	01/10/1947	4 Rue d'Enneval, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
11	MME	BLERIOT	Fabienne	1959	18 Rue des Canoniers, 02100 St-Quentin	TF


Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
12	M.	ROYOLE-DEGIEUX	Guy	1950	5 Allée de la Tour, 69570 Dardilly	TF - TH
13	M.	LALONDE	Patrice	01/08/1951	36 Rue de la Care, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
14	MME	FLAMANT	Michelle	31/10/1942	23 Rue de Barnagousse, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
15	M.	HARDY	Jordan	26/01/1992	19 Rue de Saint-Gobain, 02700 Barisis-Aux-Bois	CFE
16	M.	PARIS	Steven	22/07/1987	2 Rue Eugène Boucher, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
17	MME	LUC	Stéphanie	05/06/1972	3 Rue de Grémont, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
18	M.	QUEHAN	Michel	22/07/1948	15 Rue du Moutier, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
19	M.	PRÉVOST	Jean-Luc	27/01/1954	2 Rue de Grémont, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
20	M.	HENNEQUIN	Xavier	18/05/1961	2 Rue de l'Eglise, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
21	M.	MARETTE	Bernard	04/04/1956	12 Rue des Dames, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
22	M.	GLICA	Jean-Pierre	28/11/1950	22 rue des Dames, 02700 Barisis-Aux-Bois	TF
23	M.	SERIN	Sébastien	1978	25 Bis Rue Jean Jaurès, 02670 Folembray	TF
24	MME	BORGNE	Renée	1942	30 Rue Charlotte Begard, 02300 Sinceny	TF
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

4) Vote des taux des Taxes Directes Locales 2026

Monsieur Le Maire prend la parole et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 049 BARISIS AUX BOIS
 ARRONDISSEMENT : 02 LAON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHAUNY

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	587 586	40,96	131,65	591 200	242 156	40,96	242 156
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	56 505	25,75	117,64	57 500	14 806	25,75	14 806
Taxe d'habitation (TH)	40 296	13,70	52,16	38 000	5 206	13,70	5 206
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					262 168		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col.4 x col.3 x taux TH voté 2026)	262 168
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	262 168			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	29 898			2 895	0	0	-51 198	-18 405

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
262 168		-18 405		243 763

À LAON
 Le 05 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-PHILIPPE ESPIC

Le
 Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 40.96%

(dont 31.72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021, article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

Taxes foncière sur les propriétés non bâties : 25.75%

Taxe d'habitation : 13.70%

DE CHARGER Monsieur le Maire :

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- **DE TRANSMETTRE** ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5) Liste des dépenses liées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur Le Maire prend la parole.

Au vu du Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Receveur Municipal demande aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Dépenses liées au compte 6232 :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies commémoratives et de voeux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, aux cérémonies d'anniversaire de mariage et autres cérémonies d'état civil
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année (noël des enfants, colis pour le personnel,...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, bals, expositions, animations, remerciements, tours de manèges, friandises, sonorisation, feu d'artifice, accueil des nouveaux arrivants, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation,...), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune.
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier,...)
- Dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- Dépenses liées à la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », présentée ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

6) Vote des subventions communales

Monsieur Le Maire détaille les subventions pouvant être allouées aux différentes associations de la commune ou autres associations, retenues par la Commission de Finances, et qui se résument comme suit :

Article Comptable	CCAS/Associations	Proposition 2026
657363	CCAS	4 000.00€
	TOTAL	4 000.00€
65748	OCCE Collège Saint-Gobain	150.00 €
	UNSS Collège Saint-Gobain	130.00 €
	UNC Anciens Combattants	340.00 €
	Pétanque de Barisis	350.00 €
	Le Souvenir Français	100.00 €
	CSC Chauny Course Cycliste (déjà votée en CM du 06/02/2026)	1 000.00 €
	Association des Parents d'Élèves (APE)	500.00€
	Les tacots des zinzins 02	500.00€
	TOTAL	3 070.00€

Pour information, à la demande de Mme CARPENTIER, directrice des écoles, la subvention de 1 650.00€ pour la coopérative scolaire qui est versée habituellement a été annulée et demande à ce que la somme soit prévue dans l'imputation "fournitures scolaires" afin de pouvoir utiliser les fonds comme elle le souhaite pour l'achat de livres.

Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour, Monsieur GOSSEAU n'ayant pas pris part au vote décide :

- D'ALLOUER les subventions tel que présentées ci-dessus pour l'année 2026
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

7) Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026

Monsieur Le maire présente le budget primitif 2026, tel que retenu par la Commission de Finances :

Dépenses Fonctionnement		Dépenses Investissement	
Chapitre 011	242 032.57	Chapitre 13	0.00
Chapitre 012	289 029.33	Chapitre 16	34 500.00

Chapitre 65	120 370.00
Chapitre 66	2 000.00
Chapitre 67	3 000.00
Chapitre 68	0.00
Chapitre 023	73 332.48
Chapitre 042	6 600.00
Chapitre 014	0.00
Total	Dépenses
Fonctionnement	736 364.38

Chapitre 20	6 700.00
Chapitre 21	93 600.00
Chapitre 23	0.00
Reports dépenses	36 550.00
Chapitre 040	0.00
Chapitre 041	0.00
Chapitre 001	41 597.36
Total	Dépenses
Investissement	212 947.36

Recettes Fonctionnement	
Chapitre 013	1 700.00
Chapitre 70	55 269.71
Chapitre 72	0.00
Chapitre 73	287 148.00
Chapitre 74	153 700.57
Chapitre 75	28 600.00
Chapitre 76	20.00
Chapitre 77	2 000.00€
Chapitre 042	0.00
Chapitre 002	207 926.10
Total	Recettes
Fonctionnement	736 364.38

Recettes Investissement	
Chapitre 10	14 242.00
Chapitre 13	39 875.52
Reports recettes	20 006.21
Chapitre 16	0.00
Chapitre 024	750.00
Chapitre 021	73 332.48
Chapitre 040	6 600.00
Chapitre 041 (1068)	58 141.15
Chapitre 001	0.00
Total	Recettes
Investissement	212 947.36

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 de la Commune par chapitre tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

8) Adhésion au service d'information à la population « Panneau Pocket »

Monsieur VERCOUTERE, conseiller municipal, présente le service d'information à la population « Panneau Pocket ».

Un devis a été demandé auprès de l'équipe « Panneau Pocket » pour l'abonnement à cette application qui permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune sur leur smartphone, tablette ou PC.

Cette application pourrait constituer un complément au site internet de la commune et aux panneaux d'affichage.

Il informe également qu'il y aurait 4 administrateurs :

- Mr FONTAINE, Maire
- Mme HÉNON, Première adjointe
- Mr VERCOUTERE, Conseiller municipal
- Mme CARDON, Secrétaire de mairie

Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr MUSIAL) décide :

-d'**ACCEPTER** la mise en place de l'application « Panneau Pocket » pour un abonnement standard de 3 ans avec un trimestre supplémentaire offert au prix total de 690.00€ qui comprend l'abonnement de 3 ans avec un semestre supplémentaire offert ainsi que 100€ par mois pendant 3 ans pour l'option PanneauPocket+

-d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

9) Adhésion à ciné pop

Madame HÉNON, première adjointe, prend la parole.

La commune de BARISIS-AUX-BOIS souhaite adhérer à « Ciné Pop ».

La convention a pour objet d'élaborer le principe de fonctionnement général du circuit cinéma itinérant et définit le partenariat unissant l'association Ciné Pop de chaque structure locale.

Le but étant de proposer des séances de cinéma dans les villes et villages dépourvus de salles fixes. Ces actions de diffusion ont pour but de participer à un aménagement culturel et cohérent du territoire, permettent d'encourager les projets culturels et conviviaux des milieux ruraux et périurbains en assurant une mission de conseil et d'ingénierie en formation.

L'adhésion annuelle se monterait à 130€ pour une commune de plus de 500 habitants.

La projection d'un film pourrait avoir lieu une fois par mois dans la salle Paul NIMAL.

L'association se chargerait de la billetterie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

-D'**ADHÉRER** à Ciné Pop

-D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire a signé la convention avec Ciné Pop

-D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

10) Création d'un conseil municipal de jeunes

Monsieur Le Maire expose :

La commune de BARISIS-AUX-BOIS souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un Conseil Municipal des Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets de réflexion seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité.

Les jeunes élus auront donc pour mission de représenter tous les enfants de BARISIS-AUX-BOIS ou ceux qui sont scolarisés et de proposer des projets qui amélioreront leur vie quotidienne.

En application de l'article L.1112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Municipal des Jeunes sont fixées par délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

-DE FIXER LES MODALITÉS SUIVANTES :

- Choisir 10 jeunes entre 10 et 15 ans
- 5 filles/5 garçons afin qu'il y ait la parité
- durée d'engagement : 1 an sur l'année scolaire à compter de septembre 2026
- Appel au volontariat sous forme de candidature (lettre de motivation ou vidéo de présentation)
- Tirage au sort

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

11) Maisons fleuries - conditions

Madame HÉNON, première adjointe prend la parole.

La commune de BARISIS-AUX-BOIS décide de mettre à l'honneur et de récompenser les initiatives des habitants qui embellissent leur lieu de vie extérieur et propose certaines conditions.

- Le Centre Communal d'Action Sociale, membre du jury
- 2 passages sur la commune : juin et septembre
- Ne se fait plus sur inscription
- Repérage en amont avec un listing
- Les élus ne participent pas
- Primer les 10 premiers (50€ pour le premier, 40€ pour le deuxième, 30€ pour le troisième, 10 euros pour les sept restants)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-DÉCIDE des conditions ci-dessus afin de mettre à l'honneur les foyers ayant réalisé les plus beaux fleurissements

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

12) Désignation des représentants du Conseil Municipal pour la Commission

« Communication »

Monsieur Le Maire rappelle que les Commissions Communales sont au nombre de six et composées de huit membres du Conseil Municipal.

Il est de tradition à BARISIS-AUX-BOIS que le Maire et les deux adjoints soient membres de droit. Monsieur Le Maire propose d'appliquer cette règle qui semble être évidente et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal :

Chaque commission sera donc constituée de membres de droit, c'est-à-dire :

Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire, Madame Audrey HÉNON, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Luc PRÉVOST, 2^{ème} adjoint et de 3 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite ses collègues à procéder au vote à main levée, puisque rien ne fait obligation de procéder à un scrutin secret.

Le Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité, Monsieur Le Maire sollicite les candidats :

Candidats Commission Communale « Communication » :

Sophie SERIN - Matthew VERCOUTERE - Céline BLANCKE
Les 3 candidats sont élus à l'unanimité (15).

Sont nommés membres de la Commission « Communication » :

Emmanuel FONTAINE, Audrey HÉNON, Jean-Luc PRÉVOST, Sophie SERIN, Matthew VERCOUTERE, Céline BLANCKE

13) Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Oise-Moyenne

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de BARISIS-AUX-BOIS est, depuis le 1^{er} Janvier 2020, membre du Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) au titre de la compétence SAGE. Le SMOM constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Moyenne. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, la révision, l'animation et le suivi. Le SAGE est un outil de planification locale qui définit des objectifs pour la gestion durable, concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Par suite des scrutins municipaux des 15 et 22 Mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants, qui siégeront au sein du Comité Syndical du SMOM pour une durée égale au mandat des conseillers municipaux nouvellement élus.

La commune de BARISIS-AUX-BOIS dispose d'un délégué titulaire au sein du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé de nommer en qualité de délégué titulaire :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Mr Emmanuel FONTAINE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

-D'APPROUVER la désignation du représentant de la commune au sein du SMOM tel que présentée précédemment,

-AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

14) Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement Collectif »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2026 inférieure à 5 000 habitants,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Assainissement collectif** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « **Assainissement collectif** » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Monsieur Emmanuel FONTAINE se porte candidat.

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Monsieur Emmanuel FONTAINE est élu avec 15 voix.

Monsieur Emmanuel FONTAINE est élu comme grand électeur appelé à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « **Assainissement Collectif** », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Madame La Préfète et à Monsieur Le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens dans ce même délai.

15) Fête communale 2026 : Tarifs des repas

Afin de préparer les festivités 2026, il convient de définir les tarifs pour le repas de la fête communale.

L'année précédente, il a été convenu des tarifs suivants :

- Fête communale : repas du Lundi 07 Juillet 2025
 - Barisiennes et Barisiens : 5€ / gratuit pour les moins de 18 ans
 - Extérieurs : 18€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE FIXER** les tarifs du repas du lundi de la fête communale 2026 comme l'année précédente c'est à dire :

Barisiennes/Barisiens : 5 euros / gratuit pour les moins de 18 ans
Extérieurs : 18 euros

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

16) Banquet républicain 2026 : Tarif du repas

Afin de préparer les festivités 2026, il convient de définir les tarifs pour le banquet républicain.

L'année précédente, il a été convenu des tarifs suivants :

- Banquet républicain : Dimanche 13 Juillet 2025
Barisiennes et Barisiens : gratuit
Extérieurs : 13€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE FIXER** le tarif pour le repas du banquet républicain 2026 comme l'année précédente c'est-à-dire :

Banquet républicain : Lundi 13 Juillet 2026
Barisiens/Barisiennes : gratuit
Extérieurs : 13 euros

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Informations diverses

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Madame La Préfète de l'Aisne organise une réunion le 22 Avril 2026 pour les nouveaux maires
- Invitation de Mr Claude FLORIN, Maire de CONDREN, pour les commémorations du 26 Avril 2026 et 08 Mai 2026. Il faudrait qu'un maximum d'élus soient présents afin de pouvoir aller aux commémorations de CONDREN
- EPFLO (établissement public foncier local des territoires Oise et Aisne) : terrain de Mme Jeannine MONT. Le terrain va être bientôt libre et l'entretien devra être fait par la commune
- Les animations sportives (gym douce) pour les séniors vont reprendre en mai 2026
- Les députés et sénateurs félicitent le nouveau conseil municipal nouvellement élu
- Convention pour le Locker Amazon à résigner
- Signature de la demande d'autorisation d'exploiter pour les terres communales qui sont louées par Mr DEMARLY
- Bornage effectué chez Mr et Mme COUCHET (limite séparative avec le chemin rural)
- L'organisme « Electric 55 Charging » a contacté la mairie pour des bornes électriques
- Rencontre avec une administrée pour une réglementation à 30 km/h au Hameau de Bernagousse
- Rencontre avec Dorine BIÉTRIX le Vendredi 17 Avril 2026 au matin pour la journée exposition voiture

Monsieur PRÉVOST, deuxième adjoint, annonce au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Le rallye des vallées axonaises aura lieu Le Samedi 18 Juillet 2026.
Départ pour la première voiture à 17h08.
Départ pour la dernière voiture à 21h36.

Le passage des voitures se fera dans les rues suivantes :

- Rue de Saint-Gobain
- Rue du Moutier
- Rue de l'Eglise
- Rue de Grémont
- Rue du Marais
- Place de la Mairie
- Place du Général de Gaulle
- Rue du Bloc
- Rue de la Ville
- Rue William Merville

- Les tacots des zinzins : exposition de voitures sur le stade Le Dimanche 10 Mai 2026.

Madame HÉNON, première adjointe, annonce au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Le dernier conseil d'école a eu lieu Le Mardi 07 Avril 2026.
La quatrième classe est sur la sellette. Une étude va se faire jusqu'en juin, la décision définitive sera prise après inscription des nouveaux enfants.

Madame HÉNON, donne quelques chiffres concernant le coût des écoles.

-Coût réel total en maternelle = 3 767.00€ = 209€ par élève

-Coût réel total en élémentaire : 6 526.99€ = 136€ par élève

Le coût pour la piscine (entrées + transports) pour 11 séances est de 1 968.81€ = 98€ par élève

Questions diverses

Mr VERCOUTERE :

- Agenda pour les RDV
- Création d'une adresse mail pour la communication
- Créer un groupe Whatsapp pour chaque commission

Mme LESNY :

- Éclairage public mal réglé dans certaines rues

Mme BRAILLON

-Poubelle pleine dans la Rue des Dames sur la route devant le 20.

Mr GOSSEAU

-Remercie l'association Un château pour l'Emploi pour le travail effectué au mur de l'Église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Ont signé,

La secrétaire de séance
Valérie BRAILLON

Le Maire
Emmanuel FONTAINE

